

Initiatives ministérielles

des règlements qui datent de l'époque d'Erskine May et qui ont été repris dans le Beauchesne.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, il y a un certain temps, on a informé le Bureau et tous les partis que le projet de loi C-91 serait le premier point à l'ordre du jour après la période des questions.

D'habitude, les greffiers au Bureau l'annoncent, mais nos travaux ont été interrompus par un rappel au Règlement.

Lorsque le rappel sera réglé, je pense bien que les greffiers au Bureau se lèveront et annonceront le projet de loi.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 26 février, de la motion de M. Loisel: Que le projet de loi C-91, Loi modifiant la *Loi sur la gestion des finances publiques* et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme le vice-président: La Chambre est prête à se prononcer. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LOI SUR LA PROTECTION DU REVENU AGRICOLE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-98, Loi habilitant le gouvernement du Canada, d'une part, à conclure avec les provinces des accords visant la protection du revenu des producteurs agricoles et, d'autre part, à prendre d'autres mesures à cette fin, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de l'agriculture.

Mme le vice-président: Quand le débat a été interrompu à 11 heures pour la période des questions, c'était le député de Gander—Grand Falls qui avait la parole. Il lui reste encore 15 minutes.

M. George S. Baker (Gander—Grand Falls): Madame la Présidente, je n'ai pas l'intention d'utiliser tout mon temps de parole. Je voudrais seulement faire quelques observations sur ce projet de loi.

Le titre abrégé de la loi est: *Loi sur la protection du revenu agricole*. Il serait peut-être plus approprié de lui substituer le suivant: *Loi sur une certaine protection du revenu de quelques agriculteurs*.

En lisant le titre abrégé de la loi, on est porté à penser que celle-ci vise à protéger le revenu de tous les agriculteurs du pays et que tous les agriculteurs en profiteront.

Ce n'est malheureusement pas le cas. Je donne lecture, pour le faire paraître au compte rendu, de ce que dit le gouvernement dans la mesure législative. Il dit que celle-ci prévoit l'institution du Compte de stabilisation du revenu net, ou CSRN; du programme appelé régime universel (RARB); d'un programme d'assurance-revenu; et d'un programme d'assurance-récolte.

• (1250)

Tous ces programmes sont prévus pour protéger les agriculteurs.

À vrai dire, le projet de loi applicable à l'année prochaine, 1991-1992, ne vise que les producteurs de céréales et d'oléagineux. Et j'essaierai d'expliquer à quel point il les aidera en me fondant sur mes connaissances limitées du monde agricole.

Les contributions aux programmes proviennent en partie du gouvernement fédéral. Celui-ci en verse 41 p. 100. D'où vient le reste? Trente-trois pour cent provient des agriculteurs eux-mêmes, et les gouvernements provinciaux qui le veulent doivent fournir chacun 25 p. 100.

Ce n'est donc pas un programme si général que cela, et le CSRN équivaut pour les agriculteurs à mettre de l'argent en banque en prévision des mauvais jours—évidemment, il n'y a rien de mal à cela, et je ne dis pas que c'est mal.

D'après mon interprétation du projet de loi, vous ne pouvez retirer d'argent—et je répète que je n'ai que des connaissances limitées du domaine agricole et des producteurs de céréales et d'oléagineux—que lorsque votre revenu tombe en-dessous de 10 000 \$ par année.